

D.D.E.

Service SUAE

Affaire suivie par : Jean-Luc Dagorn

Approbation de la carte communale
De la commune de
ECLASSAN

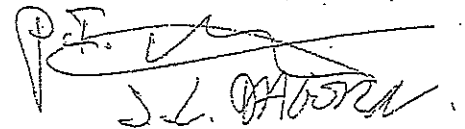
- NOTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE -

- ❖ vu la délibération du conseil municipal du 07 mai 2004
- ❖ vu sa date de réception en préfecture le 17 mai 2004
- ❖ vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004
- ❖ vu l'affichage en mairie de cet arrêté à compter du 05 juillet 2004
- ❖ vu sa publication de l'avis dans Le Réveil, le 09 juin 2004

La carte communale est exécutoire, à compter du 05 juillet 2004

Le Chef du S.U.A.E.,

Marc Demulsant



Copies :

DDE

SDL

Subdivision de Tournon

SUAE/AUJLD

Chrono



Direction
départementale
de l'Équipement
De l'Ardèche

ARRETE PREFECTORAL

2004-181-11

approuvant la carte communale de la commune
de
ECLASSAN

Service de l'urbanisme, de
l'Aménagement et de l'Environnement

2 place des Mobiles
BP 613
07006 Privas Cedex
Tél : 04 75 65 50 00
Fax : 04 75 64 59 44

LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 124-1 à L 124-4, R 124-1 à R 124-8 du Code de l'Urbanisme définissant le contenu et la procédure d'élaboration des cartes communales ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 mai 2004 approuvant le dossier de carte communale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune est approuvée par l'Etat, telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté.

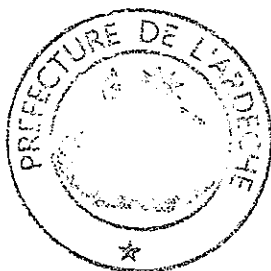
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Le dossier de la carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture à la mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : A compter de la date de publication de l'affichage en mairie de cet arrêté dans un journal diffusé dans le département, les dispositions figurant dans le dossier annexé au présent arrêté seront applicables.

ARTICLE 4 : Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 29 JUIN 2004
Le Préfet,



Jean-François KRAFT

de la commune d'ECLASSAN

Séance du 7 Mai 2004

Date de la convocation : 27 Avril 2004.

Date de l'affichage : 27 Avril 2004.

L'an deux mil quatre et le sept du mois de Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBIER Jean-Daniel, Maire.

Présents : COMBIER Jean-Daniel, ARNAUD Pascal, TRACOL Stéphane, THOUÉ Françoise, CHATAIGNER Annick, OSTERNAUD Josette, TRACOL Yvette, BRUC Eric, MINODIER Jérôme, RIBES Yvan, TRACOL Laurent, BOMBRUN Albert.

Absent excusé : VEYRAND Fabrice.

Secrétaire : MINODIER Jérôme.

OBJET : Approbation de la Carte Communale

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.124-7 et R.124-8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du **10 novembre 2003** mettant le projet de carte communale à l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé du **1^{er} décembre 2003 au 8 janvier 2004**, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications du zonage suite à l'avis de la D.D.E, de la D.D.A.F. et de la Chambre d'Agriculture, annexées au dossier d'enquête publique,

Considérant les modifications ponctuelles du zonage intégrées au projet, suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée par le conseil municipal et le Préfet ;

Après en avoir délibéré :

- 1. - approuve la carte communale** tel qu'elle est annexée à la présente délibération
- 2. - décide** de prendre à sa charge la compétence des actes en matière d'occupation des sols
- 3. - sollicite** de Monsieur le Préfet l'approbation de la carte communale.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal local

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA CARTE COMMUNALE

Le dossier de carte communale, dès son approbation par Monsieur le Préfet, sera tenu à la disposition du public, conformément à l'article R.1224-8 § 4 :

- à la mairie d'Eclassan
 - à la sous-préfecture de Tournon
- aux jours et heures d'ouverture habituels.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire dès que la carte communale aura été approuvée par arrêté préfectoral, et l'accomplissement des mesures de publicité réalisé.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée, de 3 exemplaires du dossier de la carte communale, qui lui sont annexés, sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués.
Ont signés au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Jean-Daniel COMBIER

